

JOURNAL DES EFS

2017/2018

Enseignants fonctionnaires stagiaires

.VOTRE ANNÉE !
.VOS OUTILS !
.VOS DROITS !

Sommaire

Editop. 2

Votre année de stage

Le déroulement de l'annéep. 3

Votre écolep. 4

Vos droits

L'affectation et la titularisationp. 5

Les congésp. 6

Salaires et aides socialesp. 7

Droits syndicauxp. 8

Le syndicat

SUD Education ?p. 9, 10



Contacts

Fédération des Syndicats
SUD Éducation
17, boulevard de la
Libération
93200 Saint Denis
Téléphone : 01 42 43 90 09
/ Fax : 09 85 94 77 60
Courrier électronique :
fede@sudeducation.org

Vous venez d'être reçu-es au CRPE.

SUD Éducation est engagé dans la défense de la formation des enseignant-e-s, et dans la défense des enseignant-e-s en formation. Nous serons toujours à vos côtés en cas de difficultés. Mais le syndicat est une force collective : le rejoindre permet de réagir collectivement aux attaques individuelles. La masterisation a isolé les stagiaires, les a fragilisé-e-s : Contacter les syndicats, c'est être plus fort.

Nous proposons tous les ans des journées de formation syndicale, ainsi que des réunions d'informations syndicales afin de vous renseigner sur votre formation et les modalités de votre titularisation;

Et nous vous inviterons à vous mobiliser à chaque fois que l'actualité sociale le nécessitera.

SUD ÉDUCATION : UNE PLACE ORIGINALE DANS LE PAYSAGE SYNDICAL

L'objectif de celles et ceux qui l'ont créé, c'est d'en finir avec la bureaucratie syndicale et de créer un syndicat qui appartient à ses adhérent-e-s : les décisions se prennent en assemblées générales, personne ne peut avoir de responsabilité "à vie". Les décharges syndicales, qui ne peuvent être supérieures à un mi-temps, sont limitées dans le temps.

Chaque syndicat départemental est autonome dans ses choix politiques et orientations syndicales.

L'objectif de SUD Éducation, c'est la transformation de l'école pour la soustraire à la logique libérale de transformation en marché de l'éducation et la défense du service public en général.

SUD Éducation lutte activement pour une école égalitaire et émancipatrice.

SUD Éducation c'est aussi :

- La mise en avant des pédagogies émancipatrices.
- La lutte anti-hiérarchie.
- Le refus de toutes les discriminations: xénophobie, ségrégation, racisme ou LGBTQIphobie.
- L'engagement pour une protection des sans papiers, notamment des enfants en âge d'être scolarisés.
- La défense du système solidaire des retraites et de l'assurance maladie universelle.
- L'opposition à toute forme de territorialisation de l'enseignement notamment professionnel.
- La réduction du temps de service et l'exigence d'un réel travail en équipe : 18h devant élèves, 6h de concertation en équipe.
- Le refus des rythmes scolaires qui reportent une partie des responsabilités de l'éducation nationale sur les collectivités territoriales et qui donc induisent des inégalités.
- La résistance active à tous les systèmes de contrôle et de fichage des élèves et des enseignant-e-s (base élève, sconet, LPC, i-prof etc...)
- L'exigence d'une titularisation sans condition et d'une vraie formation qualifiante pour tous les personnels précaires (AESH, AED etc...)



Les EFS (enseignant-e-s fonctionnaires stagiaires), sont à mi-temps en classe. Même si la formation est remise en place après sa suppression en 2010, on demeure très loin de la formation de qualité revendiquée par SUD.

EFS une formation à mi-temps

L'affectation

Vous êtes affecté-e-s dans une école à mi-temps en fonction de votre rang de classement au concours et en tenant compte des vœux géographiques..

Les Etudiant-e-s Fonctionnaires Stagiaires (EFS) ne peuvent ni enseigner en CP, ni en ASH, ni en UPE2A, ni en TPS, pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste Plus De Maître Que De Classe.

Le suivi du stage à mi-temps

Vous serez suivi-e-s par un-e CPC ou un-e PEMF et un-e formateur-trice de l'ESPE pendant l'année : **des visites en classe prof ESPE + des visites CPC ou PEMF suivies d'une discussion bilan et d'écrits conseils.**

Vous devez toujours recevoir ces bilans écrits par vos formateurs et formatrices.

La formation :

Une formation pluridisciplinaire à l'ESPE

Pour l'an prochain, les ESPE proposent **2 parcours différenciés qui tiendront compte de vos parcours antérieurs**

- < **parcours M2 MEEF** : pour les sortant-e-s de M1 : 250h environ+ mise en situation professionnelle (30h)+ mémoire ;
- < **parcours DU qui varie selon les académies.**

Une option de recherche.

éducation
SUD

> **Dans certaines académies, SUD dénonce le manque criant de formateur-riche-s :**

les moyens restant constants malgré une augmentation significative du nombre de stagiaires.

> **Le nombre de visites n'a pas pu être précisé par manque important de moyens.**

SUD Education revendique

Pour le stage et la titularisation :

!Allègement de service : pas plus d'un tiers-temps de service devant les classes pour tou-te-s les stagiaires.

!Clarification du rôle des formateurs-trices de l'ESPE dans l'évaluation et la titularisation.

!Harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

Pour la formation :

!Une initiation aux pédagogies coopératives ou émancipatrices (Freinet, pédagogie nouvelle, pédagogie institutionnelle, OCCE, GFEN, etc...)

Pour le recrutement :

!Abrogation des décrets de maîtrise des concours enseignant-e-s du 28 juillet 2009 et de la circulaire de 2009 sur la mise en place des stages en responsabilité pour les étudiant-e-s inscrit-e-s aux concours.

!Retour à un concours de recrutement à Bac+3 (licence), suivi de deux années de formation rémunérées et validation par attribution d'un Master pour tou-te-s les professeur-es.

Vous allez arriver dans une petite structure, l'école. Voici quelques clefs pour en comprendre le fonctionnement. Surtout, n'oubliez pas : vous rentrez dans une équipe solidaire, où toutes et tous sont égaux/les.

Directeur-trice

Le-a directeur-trice veille à la bonne marche de l'école, coordonne l'équipe pédagogique. Il ou elle transmet les infos émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont il ou elle est le premier interlocuteur.

Le directeur-trice d'école est un-e enseignant-e chargé-e de direction et non un-esupérieur-e hiérarchique. Il ou elle doit consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des conseils des maîtres-ses.

Glossaire

ASA : autorisation spéciale d'absence

CAPD : commission administrative paritaire départementale (gestion des personnels)

CPC : conseiller pédagogique de circonscription

CTSD : comité technique spécial départemental (carte scolaire)

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nat. (ex-IA)

DEA : directeur d'école d'application

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale (à Bobigny)

EN : Education nationale

ESPE : Ecole supérieure du professorat et de l'éducation

IEN : inspecteur de l'éduc. nationale

IMF : instituteur – maître formateur

MAT : maître d'accueil temporaire

PEMF : professeur des écoles – maître formateur (appelé svt IMF)

Les 108 h annualisées

En plus des 24 heures hebdomadaires, le PE doit 108 heures annualisées, qui regroupent les conseils (18h de conseil de maître-se-s et de cycle, 6h de conseil d'école), les animations pédagogiques (dont une partie peut être remplacée par des réunions d'info syndicales), 6h de relations avec les parents et les 60h d'APC(36h devant élèves et 24h de preparation).

Un stagiaire, en raison de son mi-temps en classe, doit donc effectuer la moitié de ces 108h.

Le conseil des maîtres-ses

Le conseil des maîtresSes est présidé par le/la directeur-trice, il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'équipe le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services...) et pédagogique (conseils de cycles...). Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels.

Il doit être par conséquent un lieu d'information, d'échanges, de débats et de prises de décisions collectives donc de démocratie. Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations. Vous pouvez donc demander un ordre du jour amendable et les comptes-rendus des réunions de directeur-ric-e-s (IEN, mairie...).

Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre à la demande de la direction, du maire ou de la moitié de ses membres. Il est composé de la direction qui le préside, du maire ou son représentant, des enseignant-es de l'école, d'un-e enseignant-e du réseau d'aide choisi par le conseil des maîtres-ses, des représentant-e-s des parents d'élèves élu-e-s (jusqu'à un par classe), un-e délégué -e départemental-e de l'éducation nationale et l'IEN (qui vient rarement).

Parmi les rôles du conseil d'école :

- vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points ne relevant ni de lois ni de décrets) ;
- adoption du projet d'école (pour trois ans) ;
- il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, rythmes scolaire).

Le consensus n'étant pas une obligation, chaque membre peut défendre son opinion.

Le temps de service

En raison de la réforme des rythmes, chaque enseignant-e, selon ses jours de classe, ne passe pas le même temps devant les élèves.

Certains seront donc amenés lors de leur mi-temps en classe à se trouver en sur-service.

Il convient de nous informer et de contacter les services de l'inspection académique afin de récupérer en fin d'année le surplus effectué.

Objectif titularisation

Pour être titularisé-e, il faut **valider** le master dont le **mémoire** et valider l'UE 17 (**stage + écrit réflexif**). L'UE 17 est composée de 2 notes compensables entre elles :

- une note de stage : la moyenne des notes des deux formateurs-trices (en théorie note en concertation..., mais à défaut, moyenne). S'il y a un problème, l'IEN peut demander une visite complémentaire.

- une note d'écrit réflexif (10 000 à 15 000 signes).

Cette note UE 17 doit être au moins égale à 10 pour entraîner un avis favorable de l'ESPE (si elle est inférieure, examen au cas par cas).

SUD dénonce le fait de noter le stage et les délais très réduits qui conduiront probablement certaines IEN à ne pas demander de visite faute de temps. Nous déplorons, cette année encore, l'absence d'entretien formatif : l'IEN fondera son avis sur les écrits des formateurs disponibles sur une plateforme informatique (ouverte en avril -

mai) sans nécessairement rencontrer l'EFS !

Les EFS sont évalué-es sur la base des dispositions prévues dans l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires. En fin d'année une commission finale d'évaluation, composée des formateurs et de l'IEN, émet un avis «favorable» ou «défavorable» à la titularisation. L'avis de l'ESPE est basé sur la notation de l'UE 17.

Si l'avis de la commission est défavorable, l'EFS sera convoqué-e pour passer un entretien devant le jury académique.

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons de consulter votre dossier (c'est un droit, prévu par l'article 4), *accompagné-e d'un-e représentant-e de SUD éducation*. Cela nous aidera ainsi à constituer un axe de défense.

Début juillet, se tient le jury académique qui «établit une liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime

aptes à être titularisés».

Le jury académique peut :

- titulariser l'EFS au 1er sept. 2018 ;
- renouveler l'année de stage de l'EFS, qui devra faire une nouvelle année (en gardant le statut de stagiaire) ;
- «proposer» le licenciement.

C'est l-e-a rect-eur-ric-e de l'académie qui arrête la décision finale (ensuite appliquée par le DASEN*). Les EFS titularisé-es reçoivent le «certificat d'aptitude au professorat des écoles». Ils deviendront alors fonctionnaires titulaires à compter du 1er septembre 2017.

SUD Education revendique

- Harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

Formation ou évaluation ?

SUD Education dénonce l'absurdité d'un système qui consiste à évaluer des collègues débutant-e-s sans leur fournir une formation à la hauteur de leurs besoins !

SUD a gagné le retour à un recrutement avant l'obtention du M2 et à une formation.

**Ne restez pas isolé-es !
Contactez le syndicat !**

Affectation mode d'emploi

L'affectation des EFS

Les lauréat-e-s sont affecté-e-s dans une école maternelle ou élémentaire à mi-temps. Elles et ils effectueront une année de stage en alternance dans une école du département et à l'ESPE. Les affectations sont définies en fonction du rang de classement au concours et en tenant compte des vœux formulés. Les lauréat-e-s recevront leur affectation par courrier avant les vacances. Les Etudiant-e-s Fonctionnaires Stagiaires (EFS) ne peuvent ni enseigner en CP ni en ASH, ni en UPE2A, ni en TPS, pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste Plus De Maître Que De Classe.

L'année prochaine:

Les EFS participeront au « mouvement départemental »

Tous les EFS seront appelés à participer au mouvement vers mars 2018. Vous aurez alors accès à une circulaire de la DSDEN pour la participation au mouvement départemental, qui devra être portée à votre connaissance.

Le congé maladie ordinaire

Si vous êtes malade, vous avez droit à un congé maladie ordinaire. Il faut :

- prévenir votre école le plus tôt possible ;
- faire parvenir à votre IEN un certificat médical (arrêt de travail) pour justifier de l'absence.

Vous gardez votre rémunération en intégralité pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire.

Le « jour de carence » d'une journée pour les fonctionnaires a été supprimé suite à la mobilisation intersyndicale SUD-CGT-FSU. Nous sommes donc indemnisé-e-s dès le 1^{er} jour d'arrêt maladie.

SUD s'est battu victorieusement contre cette mesure régressive : le droit au maintien du salaire en cas de maladie est une conquête que nous devons défendre pied à pied, comme les autres acquis aujourd'hui menacés !

Le congé long

Quand un-e enseignant-e a besoin de soins prolongés, ou encore est atteint de certaines affections graves, il ou elle peut bénéficier d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée.

Conséquences pour les EFS



Mais attention ! Si vous avez, en tant que EFS, totalisé plus de 36 jours de congés maladie dans l'année, votre formation ne pourra être validée à la fin de la 1^{re} année. Elle le sera après un trimestre supplémentaire – ou plus selon la durée de l'interruption – et sera prononcée de manière rétroactive au 1^{er} septembre. C'est une « prolongation de scolarité ».

Le congé maternité

Vous avez le droit de prendre un congé maternité de 16 semaines, vous aurez un prolongement de scolarité en début d'année prochaine (comme pour un congé maladie ordinaire).

Durée du congé 1^{er} ou 2^e enfant :



Congé prénatal :

6 semaines avant la date présumée de l'accouchement.

Congé postnatal :

10 semaines après la date de l'accouchement.

Pour le 3^e enfant ou plus, les deux congés cumulés sont de 26 semaines.

La première constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du 3^e mois de grossesse. suite

Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, vous devez adresser aux gestionnaires un certificat médical dans ce délai.

Vous bénéficiez d'autorisations d'absence de droit pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires, dans le cadre de la surveillance médicale de votre grossesse.

Le congé paternité

Ce congé doit être pris, sur votre demande, dans les 4 mois à compter de la naissance de votre enfant et débiter avant l'expiration de ce délai. Vous devez formuler votre demande de congé de paternité au moins un mois avant la date de début de ce congé. Il dure onze jours consécutifs, dimanches et jours non travaillés compris. En cas de naissances multiples, ce congé est de 18 jours.

Le congé parental

La demande doit être présentée deux mois avant son début. C'est un droit jusqu'aux 3 ans de l'enfant. le congé est accordé par période de 6 mois renouvelables.

Le congé de naissance

Un congé de 3 jours ouvrables consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance, peut être pris par le père en plus du congé de paternité.

Les autorisations d'absence

Les autorisations de droit :

- autorisation d'absence à titre syndical (pour participer aux 1/2 journées d'info syndicale par exemple) ;
- participation à un jury d'assise (avec convocation) ou à une assemblée électorale ;
- examens médicaux obligatoires (grossesse, etc.).

Les autorisations facultatives

Même si elles ne constituent pas un droit à part entière, elles sont généralement accordées :

- absence pour enfant malade (de moins de 16 ans) 5 jours par an (avec présentation d'un certificat médical) ;
- grossesse (préparation de l'accouchement) ;
- mariage ou PACS ;
- accompagnement ou urgence médicale...
- décès.

Tou-tes les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ont droit à un certain nombre d'aides sociales qui sont octroyées soit par le ministère de la Fonction publique (ce sont les prestations inter-ministérielles – PIM), soit par l'académie (prestations dites d'action sociale d'initiative académique – ASIA). Renseignez vous auprès du service du

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PROFESSEUR-E-S DES ECOLES

	Jusqu'au 1/09/2017	A partir du 1/09/2017
Du 1er au 2e	3 mois	1 an
Du 2e au 3e	6 mois	1 an
Du 3e au 4e	1 an	2 ans
Du 4e au 5e	2 ans / 2,5 ans	2 ans

SALAIRES

Echelon	Au 01/01/2017		Au 01/09/2017	
	Indice	Salaire	Indice	salaire
1	349	1316,03	383	1452,90
2	383.....	1444,23	436.....	1653,95
3	440.....	1659,17	440.....	1669,13
4	453.....	1708,19	453.....	1718,44

Droits syndicaux

Droit de grève

Comme tous les salarié-es, vous avez le droit de faire grève. Depuis 2008, une restriction de ce droit oblige les PE à « déclarer leur intention de faire grève » à leur IEN.

Le droit de grève est un acquis du mouvement social. Il n'existait pas pour les enseignant-es au début du siècle dernier. C'est un droit d'expression démocratique qu'il faut préserver contre toute tentative d'interdiction ou de limitation. Comment s'opposer à des mesures injustes sans droit de grève ?

1/2 journées d'informations syndicales

(RIS)

Une fois par trimestre, vous avez le droit de vous absenter pour participer à une demie journée d'information syndicale, et l'une de ces RIS peut se prendre sur temps de travail devant élèves. SUD en organise. Ce sont des moments essentiels pour échanger et s'informer sur les droits, les luttes et l'éducation en général. Vous avez également le droit de participer à des congés de formation syndicale, à bénéficier d'une ASA (autorisation spéciale d'absence) pour l'Assemblée Générale du syndicat... même sans être syndiqué (voir encadré ci-dessus).

Se syndiquer

C'est un acte essentiel pour être tenu informé et lutter notamment contre les suppressions de postes. Se syndiquer c'est aussi apprendre à défendre collectivement nos intérêts en tant que salarié-e-s face à des attaques guidées par l'idéologie néolibérale, qui visent à casser le service public d'éducation. Pour plus d'infos contactez-nous. Pour adhérer, renvoyez par voie postale le bulletin d'adhésion au local de SUD .

Affichage syndical

L'affichage de documents syndicaux (affiches...) est de droit dans toutes les écoles. Ils peuvent être affichés sur un panneau syndical dans la salle des maîtres-ses. . Vous avez le droit de diffuser les journaux et tracts syndicaux à vos collègues, de les afficher en salle des maîtres-ses.

Formation syndicale

Vous avez le droit à 12 jours de formation syndicale par an.

Permanence syndicale



Des permanences syndicales se tiennent dans votre département.

Reseignez-vous !

Salaire (traitement)

Le salaire dans la fonction publique est basé sur l'indice. Cet indice fixe le traitement (salaire) de l'agent. (Voir page précédente)

L'indice, c'est quoi? ?



Le point d'indice, c'est l'unité de base de la rémunération du fonctionnaire. Pour connaître son traitement mensuel, chaque agent multiplie le nombre d'indices par la valeur du point. Depuis le 1er juillet 2016, le point d'indice (brut) est à 56,23 €.

Traitement des EFS

Les EFS sont rémunéré-e-s sur la base de l'indice net 410, traitement net mensuel 1 573 €. Ils débutent leur carrière à l'échelon 3 et passent à l'échelon 4 au bout d'un an.

Indemnités REP

Si vous êtes affecté-e-s dans une école située en zone d'éducation prioritaire, vous toucherez une prime REP, voire REP+. Attention ! « L'indemnité est proportionnelle au temps de service effectué en REP, indiqué pour les personnels exerçant dans un réseau par l'IEN de la circonscription de rattachement. »

_En CAPD : La commission qui gère les carrières des personnel-le-s.

SUD Éducation vous accompagnera dans la formulation de vos vœux et le suivi de votre mouvement départemental ainsi que vos mutations interdépartementales, et portera tout sujet relatif à vos conditions de travail. SUD vous accompagnera à des audiences pour porter des demandes spécifiques (conflit hiérarchique, situations particulières, aide à l'écriture de courrier, demande d'allègement de service...)

_En CTSD : Le comité départemental qui gère la carte scolaire. c'est une instance consultative.

SUD Éducation défend l'école publique et ses moyens : ouverture de classes, RASED, SEGPA, enseignement spécialisé (scolarisation des élèves handicapés, ULIS) et assure la défense de tous les personnels précaires (Contractuel-le-s, AESH...)

_En CDEN : Le CDEN est présidé par la Préfecture et le président du conseil départemental. Cette instance traite des mêmes sujets qu'en CTSD et des moyens attribués par les collectivités territoriale pour les écoles et les collèges en présence des élu-e-s locaux et des représentant-e-s de parents d'élèves.

_En CHS-CT : (Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail);

Le CHS-CT analyse les risques professionnels, enquête sur les accidents ou maladies professionnelles. Il suggère toute mesure d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité.

Le syndicat

contacter le syndicat

Solidaires

Entre nous, mais aussi avec les autres secteurs, parce que nos luttes doivent converger, dans le public et le privé, pour défendre les droits collectifs et en conquérir de nouveaux, SUD éducation est affilié à l'union syndicale Solidaires.

Unitaires

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade.

Démocratiques

Tous les mois, nos assemblées générales d'adhérent-e-s (ouvertes aux sympathisant-e-s) prennent les décisions. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie, vos élu-e-s et vos représentant-e-s partagent votre quotidien professionnel.

Un syndicat de lutte et de transformation sociale

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales.

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale, etc...) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité.

Pour une autre école, une autre société

